

## REGLEMENT DU JEU

### Juste Debout Opération Le nouveau Juge

#### Article 1 : Organisation

L'Association Stand Up, association de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, située au 7 Bis Rue de Carnot, 91 170 Viry Châtillon, organisatrice de l'événement Juste Debout, organise, en partenariat avec Sweet Punk, SARL au Capital de 12 000€, RCS 539 922 708 – 6 rue de l'Argonne, 75019 Paris, un jeu gratuit avec tirage au sort uniquement accessible sur le site internet : [game.juste-debout.com](http://game.juste-debout.com). Ce jeu se déroulera du 22/01/2018 au 18/02/2018.

#### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne majeure avant le début du jeu, soit avant le 22/01/2018, résidant fiscalement en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres de l'association Stand Up, le groupe Juste Debout dans sa totalité (JD school, JD TV, JD ADN, JD Music) et de Sweet Punk impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Association Stand Up se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé à tout moment du jeu. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. L'Association Stand Up se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, depuis son ordinateur ou son téléphone mobile et de disposer d'une adresse électronique valide.

Le joueur doit se connecter sur [game.juste-debout.com](http://game.juste-debout.com) à partir du 22/01/2018 et procéder à son inscription avant le 18/02/2018.

Pour ce faire, le joueur doit, depuis un ordinateur,

- De manière facultative, reconnaître 1 mouvement de danse, parmi 2, pour chaque question
- Remplir le formulaire de renseignements du bulletin de participation en renseignant le nom, prénom, adresse électronique. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de l'identité du joueur.
- cocher la case attestant de la prise de connaissance et de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification.

1 seule participation par personne est autorisée.

Seuls les formulaires remplis sur le site internet [game.juste-debout.com](http://game.juste-debout.com) ou sur le mobile seront admis à l'exclusion de tout autre formulaire qui serait éliminatoire.

Le joueur a la possibilité de multiplier par 2 ses chances d'être tiré au sort en partageant le jeu sur Facebook ou Twitter.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par L'Association Stand Up sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les dossiers d'inscription non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, ne seront pas admis au jeu.

#### **Article 4 : Dotations**

Les dotations sont réparties grâce à un tirage au sort et sont réparties comme suit :

- 1 smartphone Samsung galaxy S8 d'une valeur de 500 euros TTC
- 4 places pour la HHDW (correspondant à des pass bronze et comprenant des accès au cours à la Juste Debout School d'une valeur unitaire de 185 euros TTC
- 10 pass VIP pour la finale d'une valeur unitaire de 30 euros TTC la place
- 10 sweats Juste Debout d'une valeur unitaire de 30 euros TTC
- 20 t-shirts Juste Debout d'une valeur unitaire de 20 euros TTC

#### **Article 5 : Attribution des lots**

##### **Article 5.1. Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, et après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot, dans les 72 heures ouvrées suivant la clôture du jeu.

##### **Article 5.2. Information des gagnants et remise des lots**

Les gagnants seront prévenus individuellement par L'Association Stand Up, par courrier électronique, de l'obtention d'un gain et se verront adresser les lots par voie postale avec un suivi des envois à l'adresse qu'ils auront communiquée à l'Association Stand Up.

Dans l'hypothèse où L'Association Stand Up serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration...) ou en cas de refus d'un lot par un gagnant, L'Association Stand Up se réserve le droit soit de remettre en jeu les lots gagnés mais non attribués, soit de les affecter à la dotation d'un autre jeu ou à des œuvres caritatives.

Le gagnant se doit de répondre et de communiquer son adresse postale dans un délai de 5 jours ouvrés sans quoi il perdrait le bénéfice de son lot qui sera attribué à un nouveau gagnant.

L'Association Stand Up et Sweet Punk ne pourront pas être tenus pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du joueur.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à L'Association Stand Up.

L'Association Stand Up se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

### **Article 6 : Protection des données personnelles**

La liste des gagnants et leurs coordonnées seront transmises à la société L'Association Stand Up pour l'envoi des lots.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu seront utilisées par L'Association Stand Up pour la gestion du jeu (gestion de l'inscription, envoi des dotations...) ainsi qu'à des fins de prospection et animation commerciale. De convention expresse, elles pourront être communiquées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées, à ses partenaires, huissiers, sous-traitants et prestataires, ainsi qu'aux personnes morales de L'Association Stand Up, établis dans ou en dehors de l'Espace Economique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexactes et de vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de L'Association Stand Up, située au 7 Bis Rue de Carnot, 91 170 Viry Châtillon.

Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale à tout moment auprès du service ci-dessus.

### **Article 7 : gratuité de la participation**

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

### **Article 8 : Règlement du jeu**

Le règlement est déposé à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet sur [game.juste-debout.com](http://game.juste-debout.com) et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à L'Association Stand Up, située au 7 Bis Rue de Carnot, 91 170 Viry Châtillon.

L'Association Stand Up se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé à la SCP

Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Article 10 : Responsabilités**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données (hors données à caractère personnel) contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. L'Association Stand Up décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de L'Association Stand Up ne saurait être engagée en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Association Stand Up ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Association Stand Up ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation ou le négoce des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même L'Association Stand Up, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à L'Association Stand Up, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Association Stand Up se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

### **Article 11 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Association Stand Up se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu

qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 19/06/2016. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de L'Association Stand Up ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 03/04/2018 à : Association Stand Up, située au 7 Bis Rue de Carnot, 91 170 Viry Châtillon Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.